

Notes explicatives de la Directrice générale F.F – Séance du 02/03/23

1°. Procès-verbal de la séance du 02/02/2023

Lors de chaque séance du Conseil Communal, il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. La dernière séance du Conseil Communal a eu lieu le 02 février 2023

Décision : Approuver le P.V. du 02/02/23

2°. Exclusion d'un Conseiller CPAS :

- **Acceptation ; décision**
- **Remplacement et prestation de serment ; décision**

- Acceptation de l'exclusion de Mme Duckaert C. Conseillère de l'Action Sociale par les 3 conseillers communaux ACE.
- Remplacement de Mme Duckaert par Mr Dogimont F. au sein du Conseil de l'Action Sociale.

3°. Informations

- Arrêté du 30/01/23 du Ministre Collignon prorogeant le délai d'approbation du budget de l'administration communale de Mont-de-l'Enclus exercice 2023 jusqu'au 14 février 2023.
- Arrêté du 14 février 2023 approuvant le budget 2023 de l'administration communale de Mont-de-l'Enclus service ordinaire et extraordinaire.

4°. Ouverture de la Maison des Randonneurs : organisation et fixation des indemnités octroyées aux étudiants ; décision

Sur proposition du Collège Communal, ouverture de la Maison des Randonneurs du 08/04/23 jusqu'au 29/10/23. L'indemnité octroyée aux étudiants est proposé à 8,00 €/heure.

Décision : marquer son accord sur l'ouverture de la maison des randonneurs du 08/04/23 au 29/10/23 et fixer les indemnités à payer des étudiants à 8,00 €/heure.

5°. Concours façades et jardins fleuris - exercice 2023 :

- **Organisation ; décision**
- **Règlement : approbation**

Marquer son accord sur l'organisation du concours des façades et jardins fleuris sur inscription. La population sera invitée à voter en ligne comme l'année dernière selon le règlement prévu.

Décision : marquer son accord sur l'organisation du concours et sur le règlement afférent.

6°. IPALLE - Adhésion au service d'appui à la gestion proactive et intégrée des réseaux communaux ; décision

Dans le cadre de la gestion intégrée des réseaux et d'échange d'informations sur les réseaux d'égouttage, notre commune a délégué cette mission IPALLE.

Considérant la motion de la conférence des Bourgmestres et Elus de Wallonie Picarde du 08/10/21 mettant en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au règlement climatique. Cette motion prévoit de travailler dans une approche globale sur les mesures à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter des réponses adéquates en cas d'inondation.

En ce sens, IPALLE propose à ses communes associées de développer différents services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et ce sous la formule de modules.

Sur proposition du Collège Communal, il serait intéressant d'adhérer aux modules suivants :

- ✓ Module de base 1 relatif aux services d'échanges, de remise d'avis, de contrôles et de conseils avec les citoyens, le Service Technique Communal et les professionnels.
- ✓ Module 4 relatif à la réalisation de modélisation hydraulique des débordements de réseaux.

Décision : Adhésion aux deux modules susvisés selon les montants suivants :

- Module 1 : La participation communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2023 à 1,60 €/habitant (HTVA) soit 7.347,12 € Tva comprise pour l'exercice 2023 ;
- Module 4 : La participation financière communale annuelle pour 2023 couvrant les prestations de ce module est fixée à 0,50 €/habitant (HTVA) soit 2.295,98 € Tva comprise pour l'exercice 2023 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 87605/43501 de l'exercice 2023, des crédits complémentaires seront prévus en modification budgétaire n°1/2023.

7°. ORES – Marché de travaux en matière d'éclairage public

- **Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'Ores Assets ; décision**
- **Délibération de principe ; approbation**

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale d'achat et ce notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu l'avis du receveur régional ;

Décision : Renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable à partir du 01 juin 2023.

8°. IDETA – Honoraires aménagement de voies cyclables EuroVélo5 – Complément ; décision

Vu la délibération du 07 décembre 2020 par laquelle le Collège communal décide de désigner l'intercommunale Ideta afin qu'elle exécute une mission de mobilisation de moyens, d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et de suivi de chantier dans le cadre des relations IN HOUSE convenues avec ses associés à 5% pour les moyens mobilisés ainsi que 4% sur l'assistance de la maîtrise ouvrage et 3% sur le suivi des chantiers du montant du décompte final pour le marché d'Aménagement de voies cyclables EuroVélo5 et annexes;

Attendu que la délibération prise en séance du 07 décembre 2020 a été approuvée par les autorités de tutelle en date du 11 janvier 2021 ;

Attendu que la somme de 39.884,00 € pour la dépense extraordinaire des honoraires avait été prévue au budget de l'exercice 2020 projet 20160022 suivant le projet de devis de l'Intercommunale Ideta ;

Attendu qu'un complément pour les honoraires suite à l'expropriation de terrains pour les travaux de ravel section Russeignies- Renaix est à prévoir à savoir la somme de 22.158,56 € soit 55% en plus des crédits déjà inscrits ;

Attendu que la somme de 22.158,56 € sera prévue en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de légalité du receveur régional ;

Décision : prévoir les crédits nécessaires à la dépense, à savoir la somme de 22.158,56 € au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/73360 projet 20160022 dépenses couvertes par fonds de réserve ;

Fait à Mont-de-l'Enclus, le 22 février 2023

La Directrice Générale f.f.

Bausier A.

